

INSERTIONS.

Compagnie des chemins de fer

de la

Suisse Occidentale.

Suppression du tarif spécial n° 5 pour les ardoises.

La Direction des chemins de fer de la Suisse Occidentale a l'honneur d'annoncer que le tarif spécial n° 5, du 1^{er} décembre 1871, pour le transport des ardoises du Valais, sera supprimé le 30 avril 1876.

Lausanne, le 24 janvier 1876. [2].

LA DIRECTION.

AVIS

concernant

les imprimés envoyés aux autorités fédérales pour être distribués.

Il arrive le plus souvent que les brochures et autres imprimés qui sont destinés à être distribués aux membres de l'Assemblée fédérale ne parviennent qu'en un nombre insuffisant d'exemplaires, qui ne permet de satisfaire ni aux demandes qui en sont faites après coup, ni aux besoins des archives et autres collections. En conséquence, la Chancellerie fédérale rappelle que ces imprimés doivent être tirés à l'édition de 250 exemplaires en minimum; lorsqu'il y a une édition française et une édition allemande, il faut 250 exemplaires allemands et 150 français. Il est désirable, lorsqu'ils sont distribués directement, c'est-à-dire sans l'entremise du Bureau des imprimés, qu'on en fasse parvenir à ce dernier une réserve suffisante.

Berne, le 18 janvier 1876.

La Chancellerie fédérale suisse.

A V I S

concernant

l'abonnement à la Feuille fédérale suisse.

Contenu de la Feuille fédérale.

Messages, rapports, arrêtés, projets d'arrêtés et de lois; délibérations du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale; rapports de Commissions de l'Assemblée fédérale; rapports de Consuls; tableaux des péages, des recettes postales, du mouvement des mandats postaux et des mandats d'encaissement, du trafic des télégraphes; bulletins sur l'état sanitaire du bétail; mise au concours de places et de fournitures diverses; avis relatifs aux tarifs de chemins de fer, aux hypothèques sur ces entreprises, etc.

Annexes gratuites.

Recueil des lois, y compris les traités. — Budget, compte d'Etat, **annuaire fédéral**, **état militaire**, tableau des péages dans les trois langues nationales, tableau des trains de chemins de fer et des retards qui s'y sont produits, etc., etc.

Une partie des actes concernant les chemins de fer ne paraît pas dans le Recueil des lois, mais seulement dans le Recueil des actes relatifs aux chemins de fer, par exemple les arrêtés fédéraux relatifs aux concessions.

Prix et mode d'abonnement.

Le prix d'abonnement pour la Feuille fédérale est de **quatre francs** par an, y compris l'envoi franco de port dans toute la Suisse.

Il ne peut être pris d'abonnement que pour **une année entière**, mais on peut s'abonner en tout temps, soit aux bureaux de poste soit contre l'envoi du montant de 4 francs à l'expédition de la Feuille fédérale, à Berne.

La Feuille fédérale des années précédentes, ainsi que les numéros isolés, pourra être fournie par l'expédition; en ce qui concerne les **volumes du Recueil des lois** qui sont terminés, on est prié de s'adresser au Secrétariat des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Les réclamations relatives à la Feuille fédérale doivent être adressées en première ligne aux **bureaux de poste** respectifs, en seconde ligne à l'**Expédition de la Feuille fédérale**, à Berne, et exceptionnellement au Secrétariat des imprimés de la Chancellerie fédérale. Les réclamations doivent être faites **au plus tard dans les trois mois** à dater de la publication du numéro de la Feuille fédérale ou du Recueil des lois.

Feuille fédérale et Recueil des pièces relatives aux chemins de fer.

La Feuille fédérale et le Recueil des pièces relatives aux chemins de fer coûtent ensemble six francs par an; le Recueil seul, trois francs par an (un petit volume).

Pour se procurer le Recueil des pièces relatives aux chemins de fer, on devra s'adresser au Secrétariat des imprimés, en indiquant exactement le numéro de l'année.

Par exemple, une personne qui désire recevoir le Recueil des pièces relatives aux chemins de fer de 1875 (un volume, avec table des matières, qui sera terminé dans le commencement de 1876), réclamera cette publication par une commande spéciale, contre remboursement de la somme de fr. 2 s'il est abonné à la Feuille fédérale et de fr. 3 s'il n'y est pas abonné. Cette commande sera adressée au Secrétariat des imprimés, mais il n'est pas nécessaire de la faire avant que le volume soit terminé.

Feuille fédérale, cahiers mensuels.

La demande d'expédition par cahiers mensuels brochés ayant été insignifiante, ce mode d'expédition ne sera pas employé.

Berne, le 11 janvier 1876.

Chancellerie fédérale suisse.

Places mises au concours.

La durée légale des fonctions des titulaires ci-après expirant au 31 mars prochain, les places qu'ils occupent sont à nouveau mises au concours par le présent avis :

I. Département politique.

Secrétaire.

II. Chancellerie fédérale.

(Voir aussi page 41.)

Deux secrétaires.

Sous-registrateur.

Neuf commis.

III. Département de l'Intérieur.

Chancellerie.

Secrétaire.

Registrateur-bibliothécaire.

Travaux publics.

Inspecteur en chef des travaux.

Adjoint.

Secrétaire.

Inspection des forêts.

Inspecteur forestier.

Bureau de statistique.

Directeur.

Secrétaire.

Préviseur.

Commis.

Archives.

Sous-archiviste.

IV. Département de Justice et Police.

Secrétaire.

Premier commis-registrateur.

Second commis.

V. Département militaire.

(Voir avis spécial, pages 122 et 74.)

VI. Département des Finances et des Péages.

A. Section des Finances.

Bureau des Finances.

Chef de bureau, secrétaire du Département.
 Adjoint.
 Teneur de livres.
 Deux réviseurs.
 Quatre aides-réviseurs.
 Un commis.

Caisse d'Etat.

Caissier d'Etat.
 Adjoint.
 Commis.
 Vérificateur des monnaies.
 Aide.

Administration des poudres.

Intendant en chef.
 Adjoint-comptable.
 Intendant du 1^{er} arrondissement (Lavaux).
 Magasinier » » »
 Intendant du 2^e arrondissement (Worblaufen).
 Magasinier » » »
 Intendant du 3^e arrondissement (Kriens).
 Magasinier » » »
 Intendant du 4^e arrondissement (Coire).
 Magasinier » » »

Administration des monnaies.

Directeur des Monnaies.
 Adjoint-vérificateur (ce poste reste inoccupé).

B. Section des Péages.

(Voir avis spécial, page 42.)

VII. Département des Chemins de fer et du Commerce.

Section des Chemins de fer.

Inspecteur technique.
 » du Gothard.
 » administratif.
 Secrétaire.
 Adjoint de l'inspecteur administratif.
 Aide au bureau de l'inspecteur technique.
 Cinq ingénieurs du contrôle pour la construction des lignes.
 Deux » » pour le matériel roulant.
 Registrateur.
 Statisticien.
 Commis-traducteur.

Section du Commerce.

Secrétaire.
 Commis-traducteur.

VIII. Département des Postes et des Télégraphes.

A. Administration des Postes.

(Voir avis spécial, page 42.)

B. Administration des Télégraphes.

(Voir avis spécial, page 123.)

Observations générales.

1. Les titulaires actuels dont les places sont mises au concours sont considérés comme inscrits.
2. Les administrations auprès desquelles a lieu l'inscription donneront tous les détails demandés sur le service, le traitement et la nature du cautionnement.
3. Il est admis en règle générale que les postulants pour les fonctions supérieures connaissent les langues allemande et française et, si possible, l'italien. Toutes les offres de service, sans exception, doivent être affranchies et accompagnées de certificats de capacité et de mœurs. On demande aussi, outre l'indication claire et exacte du prénom et du domicile, celle du lieu d'origine.
4. Les offres de service doivent être adressées aux Départements ou administrations respectives.
5. Les inscriptions seront reçues jusqu'au **29 février 1876.**

Berne, le 20 janvier 1876.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

La durée légale de toutes les fonctions de l'administration militaire fédérale devant expirer le 31 mars 1876, ces fonctions, à l'exception de celles du personnel d'instruction, sont mises au concours sous réserve d'une nouvelle régularisation par voie législative.

Les fonctionnaires actuels sont considérés comme inscrits, sans avoir à se mettre sur les rangs. Les autres postulants doivent transmettre leur demande par écrit au Département militaire fédéral, d'ici au 15 février prochain au plus tard, et y joindre les certificats nécessaires à l'appui.

Berne, le 20 janvier 1876.

Le Département militaire fédéral.

Mise au concours.

La durée périodique de toutes les fonctions relevant de l'administration des télégraphes expirant au 31 mars 1876, ces fonctions sont mises au concours.

Les fonctionnaires actuels sont, de droit, considérés comme inscrits, sans avoir à se mettre sur les rangs. Les autres postulants devront envoyer leur demande par écrit, affranchie et accompagnée des certificats requis, d'ici au 10 février 1876 au plus tard; ces demandes doivent être adressées :

- a. pour les places de fonctionnaires de la Direction centrale des Télégraphes et pour celles des Inspections des arrondissements télégraphiques, au Département des Postes et des Télégraphes;
- b. pour toutes les autres places de l'administration des Télégraphes, aux Inspections des arrondissements télégraphiques respectives.

Les autorités auxquelles les offres de service seront adressées fourniront, sur la demande qui leur en sera faite, les renseignements nécessaires concernant les obligations et le traitement des places mises au concours.

Berne, le 19 janvier 1876.

*Le Département fédéral des Postes
et des Télégraphes.*

Constitution d'une hypothèque sur une ligne de chemin de fer.

La Compagnie du chemin de fer de Bischofszell

désire, afin de garantir un emprunt de fr. 600,000, au 5 %, émis dans le courant de l'année dernière, constituer une hypothèque en premier rang sur la ligne *Sulgen-Bischofszell-Gossau*, longue de 22,452 kilomètres, sans y comprendre cependant le matériel d'exploitation, tant que la Compagnie n'exploitera pas elle-même.

En exécution de l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874 sur les hypothèques de chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, nous portons ce fait à la connaissance du public, et nous fixons le 15 février prochain comme délai final pour interjeter opposition auprès du **Conseil fédéral** *).

Berne, le 19 janvier 1876.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

*) Au lieu de Tribunal fédéral, lisez *Conseil fédéral* dans le n° 3 de la Feuille fédérale.

Mise au concours.

L'administration soussignée est chargée par le Département militaire fédéral de faire l'acquisition des effets suivants, qu'elle met au concours. Les fournisseurs dont les adresses ne nous sont pas encore connues ou qui n'auraient pas reçu de formulaires d'offres de livraisons jusqu'au 29 janvier, sont priés de nous en demander, en désignant le groupe sur lequel ils désirent faire des offres.

Les offres doivent être entre nos mains d'ici au 13 février.

Les délais de livraison seront fixés, selon l'article, à 9 mois environ.

Les prix doivent être faits franco d'emballage et de port à la station de chemin de fer la plus proche du fournisseur.

Le renvoi du matériel d'emballage, ainsi que du rebut, est à la charge des fournisseurs.

Les modèles peuvent être consultés au bureau de notre administration. Les ordonnances sont fournies par le Commissariat fédéral des guerres (administration des règlements). Les dessins et descriptions des articles désignés par * sont envoyés sur demande contre remboursement du prix de revient, par notre administration.

Les articles désignés par * sont les mêmes que ceux fournis en 1875, il n'est donc pas besoin d'acheter de nouveaux dessins; seule, la giberne d'infanterie a subi quelques changements, sur lesquels renseigne le dessin joint au formulaire du groupe I.

Les garnitures sont en partie fournies par notre administration. De plus amples renseignements sont donnés par les formulaires d'offres de livraisons.

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
I ^{er} groupe.	10,130	courroies de fusil (nouveau modèle).	*
»	9,640	ceinturons.	*
»	2,400	porte-sabres-poignards simples.	*
»	1,300	porte-sabres-poignards avec boucleteaux porte-baïonnettes.	*
»	6,010	porte-fourreaux de baïonnettes.	*
»	4,760	fourreaux de baïonnettes, ordinaires.	*
»	1,380	fourreaux pour porte-sabres-poignards.	*
»	6,840	gibernes d'infanterie (nouveau modèle).	*
»	155	gibernes pour munition de mousqueton.	*

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
I ^e groupe.	175	ceinturons avec dragonnes pour dragons.	*
»	590	ceinturons avec dragonnes pour guides et train.	*
»	100	bandoulières de mousquetons.	*
»	10	banderoles et cuissières.	Modèle 1868.
»	90	courroies pour trompettes.	Nouveau modèle.
»	70	sacoche de fourriers d'infanterie.	» »
»	20	sacoche de fourriers de cavalerie.	» »
»	250	poches à musique.	» »
»	320	sacs à pansement.	» »
»	320	courroies pour bidons pour brancardiers.	» »
II ^e groupe.	200	équipements complets de chevaux d'officiers, avec garnitures de tête, sacoches de devant et de derrière, courroies de charge, sangles, étrivières, étriers et housses. L'administration livre gratis les feutres des housses.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	351	équipements complets de chevaux pour cavalerie, avec garnitures de tête, sacoches, courroies de charge, sangles, étrivières, housses, sacoches à munition de réserve, pochettes à clous. L'administration livre gratis les arçons avec faux-siège, le drap et le feutre pour coussinets et garnitures des bandes et pour les housses, les étriers, les mors et les gourmettes avec crochets	Ordon. du 3 février 1875.
»	64	équipements complets de chevaux de sous-officiers d'artillerie, avec garnitures de tête, sacoches de devant et de derrière, pochettes à clous, courroies de charge, sangles, étrivières et housses. L'administration livre gratis les arçons sans sangles d'arçon, le feutre pour housses, garnitures des bandes et coussinets, les étriers et les mors.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	274	fourreaux de mousquetons.	Ordon. du 3 février 1875.
»	36	sacoche de revolvers.	» » » »
»	550	licous d'écurie.	» » » »
»	550	sangles d'écurie.	» » » »

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
II ^e groupe.	310	cordes à fourrage.	Ordon. du 3 février 1875.
»	550	musettes.	» » » »
»	350	sacs à avoine.	» » » »
»	310	filets à fourrage (paires).	» » » »
»	650	couvertes.	» » » »
»	421	faux-sièges, tendus sur les arçons.	» » » »
»	351	feutres pour coussinets et garnitures de bandes et pour les housses pour cavalerie.	» » » »
»	64	feutres pour housses, coussinets et garnitures des bandes pour artillerie.	» » » »
»	200	feutres pour housses de chevaux d'officiers.	Ordon. du 24 avril 1874.
III ^e groupe.	187	cordons de trompettes, en 3 couleurs.	» » » »
»	240	cordons d'embouchures, en 3 couleurs.	D'après modèle.
»	176	paires brides d'officiers, pour le grade de sous-lieutenant, avec étoffe différente selon l'arme, or.	» »
»	377	paires brides d'officiers, pour le grade de sous-lieutenant, avec étoffe différente selon l'arme, argent.	» »
»		Distinctions pour les meilleurs tireurs, conducteurs, etc. :	» »
	140	paires en or,	» »
	350	» en argent.	» »

Signes distinctifs des grades de sous-officiers :

»	23 paires pour sergent-major, or fin \wedge .	Modèle et règlement du 24 mai 1875.
»	7 paires pour sergent-major, argent fin \wedge .	» »
»	8 paires pour sergent-major, or fin, simples.	» »
»	49 paires pour sergent-major, argent fin, simples.	» »
»	203 paires pour fourriers et sergents, or fin \wedge .	» »
»	31 paires pour fourriers et sergents, argent fin \wedge .	» »
»	160 paires pour fourriers et sergents, or fin, simples.	» »

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
III ^e groupe.	1,157	paires pour fourriers et sergents, argent fin.	Modèle et règlement du 24 mai 1875.
»		A peu près la même quantité en or et argent mi-fin.	» »
»	416	paires p ^r caporaux, laine \wedge .	» »
»	1,658	paires pour caporaux, laine, simples.	» »
»	952	paires p ^r appointés, laine \wedge .	» »
»	212	paires pour appointés, laine, simples.	» »
		Toutes ces marques doivent être livrées passepoilées et prêtes à être cousues sur les uniformes.	
»	576	marques distinctives des ouvriers, en différentes couleurs.	» »
IV ^e groupe.	500	sabres pour officiers.	Modèle.
»	784	» » soldats.	»
»	3,767	sabres-scie.	»
V ^e groupe.	10,280	foies à huile pour l'infanterie:	*
»	450	foies à huile pour la cavalerie.	*
»	320	bidons pour brancardiers, sans courroie.	Modèle.
»	650	étrilles avec cure-pieds.	Ordon. du 3 février 1875.
»	650	brosses.	» » » »
»	650	éponges (sèches).	» » » »
»	650	époussettes formant poche.	» » » »
»	650	brosses à graisse.	» » » »
»	650	boîtes à graisse.	» » » »

Berne, le 20 janvier 1876.

Section technique de l'administration
du matériel de guerre,

Le Chef :

A. Gressly.

Mise au concours.

Les places d'*instructeurs* ci-après dénommées, dont la durée expirera au 31 mars prochain, sont à nouveau mises au concours :

Infanterie.

- 1 instructeur en chef,
- 8 instructeurs d'arrondissement,
- 18 » de I^{re} classe,
- 80 » » II^e »
- 8 » de trompettes,
- 8 » de tambours,
- 1 instructeur de tir,
- 2 aides-instructeurs de tir.

Cavalerie.

- 4 instructeurs de I^{re} classe,
- 12 instructeurs de II^e classe,
- 2 instructeurs de trompettes.

Artillerie.

- 1 instructeur en chef,
- 4 instructeurs de I^{re} classe,
- 14 instructeurs de II^e classe,
- 19 aides-instructeurs et instructeurs de trompettes.

Génie.

- 1 instructeur en chef,
- 2 instructeurs de I^{re} classe,
- 4 instructeurs de II^e classe,
- 3 aides-instructeurs.

Service sanitaire.

- 1 instructeur en chef,
- 3 instructeurs de I^{re} classe,
- 5 instructeurs de II^e classe.

Les titulaires actuels sont considérés comme inscrits.

Les présentations, accompagnées des certificats de capacité nécessaires, devront être adressées au chef de l'arme respective, d'ici au 7 février prochain au plus tard.

Berne, le 12 janvier 1876.

Le Département militaire fédéral.

Avis relatif au Recueil des lois fédérales.

Les personnes qui désirent se procurer le 1^{er} volume de la nouvelle série du Recueil officiel (du 29 mai 1874 à la fin de 1875), sont informées qu'il faudra encore quelque temps pour que ce volume, y compris la table des matières, soit prêt à être expédié. Il sera pris-bonne note des commandes.

Berne, le 6 janvier 1876.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

La durée triennale des fonctions du *substitut du Chancelier*, de l'*archiviste* et du *registrateur* de la Confédération a expiré le 31 décembre 1875.

Les citoyens suisses qui auraient l'intention de postuler l'une ou l'autre de ces places doivent remettre par écrit leurs offres de service, accompagnées de certificats d'études et de mœurs, au Département fédéral de l'Intérieur, d'ici au 5 février prochain.

Les titulaires actuels sont censés inscrits pour les places mises au concours.

Berne, le 6 janvier 1876.

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

La durée périodique de toutes les fonctions relevant de l'administration des péages expirant au 31 mars 1876, ces fonctions sont mises au concours.

Les fonctionnaires actuels sont considérés de droit comme postulants, sans avoir à se mettre sur les rangs. Les autres postulants devront envoyer leurs demandes par écrit, affranchies et accompagnées des certificats requis, d'ici à la fin de janvier 1876 au plus tard; ces demandes seront adressées :

- a. pour les places de fonctionnaires de la Direction générale des péages et de Directeurs d'arrondissement, au Département des Péages;
- b. pour toutes les autres places de l'administration des péages, à la Direction d'arrondissement respective.

Les autorités auxquelles les offres de service seront adressées fourniront, sur la demande qui leur en sera faite, les renseignements nécessaires concernant les obligations et le traitement des places mises au concours.

Berne, le 30 décembre 1875.

Département fédéral des Péages:
Næff.

Mise au concours.

La période pour laquelle tous les fonctionnaires de l'administration des postes ont été nommés, expirant le 31 mars 1876, nous mettons les places dont il s'agit au concours. Les fonctionnaires actuels sont de droit considérés comme postulants. Les autres candidats doivent présenter, d'ici à la fin du mois courant au plus tard, leur demande par écrit, affranchie, en indiquant leur âge et en transmettant les certificats nécessaires. Ces demandes doivent être adressées :

- a. pour les fonctions de la Direction générale des postes, au Département des Postes;
- b. pour les autres fonctions de l'administration des postes, aux Directions d'arrondissement respectives.

Les autorités qui recevront ces demandes fourniront, à la requête des intéressés, les renseignements voulus sur les obligations et le traitement des fonctions au concours.

Berne, janvier 1876.

Le Département fédéral des Postes.

Programme

de

L'exposition générale de chaussures.

I. But de l'exposition.

Cette exposition a pour but :

- a. de vulgariser dans toutes les classes de la population l'introduction de chaussures de forme rationnelle ;
- b. de procurer à l'industrie de la chaussure l'occasion de faire valoir ses produits.

II. Epoque de l'exposition.

L'exposition générale de chaussures s'ouvrira à Berne, le 11 juin 1876 et se fermera le 10 juillet 1876.

III. Organisation de l'exposition.

L'exposition est organisée par une Commission composée de trois délégués du Conseil fédéral suisse, de trois délégués du Canton de Berne et de un ou deux délégués de chacun des autres Cantons qui participent à l'exposition par un subside en argent. Les frais des délégations sont à la charge des Cantons. Jusqu'à ce jour, les Cantons suivants ont assuré une participation financière : Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., Grisons, Argovie, Tessin, Neuchâtel et Genève ; le droit de se joindre à cette participation est réservé aux autres Cantons.

Le Comité de l'exposition se compose de MM. Bodenheimer, conseiller d'Etat, comme président ; le médecin en chef de l'armée fédérale ; Wynistorf, conseiller d'Etat ; Gressli, major, chef de la section technique de l'administration fédérale du matériel de guerre, et Peter, major et commissaire cantonal des guerres, tous à Berne.

Le Jury sera désigné par la Commission d'organisation.

IV. Formalités à remplir par les exposants.

Outre le nom de l'exposant, la déclaration renfermera la désignation exacte des objets exposés, ainsi que l'indication de la superficie nécessaire pour les placer.

Les objets destinés à l'exposition doivent être expédiés avant le 20 mai 1876 au Comité de l'exposition, franco et emballés dans des caisses convenables, munies du nom de l'exposant. Passé ce terme, aucun objet ne sera plus reçu.

Les objets seront accompagnés d'une notice qui fasse connaître les noms et prénoms, le lieu de domicile et la profession de chaque exposant, ainsi que d'une explication détaillée des objets, avec indication du prix, pour être insérée au catalogue. Les prix seront affichés sur les marchandises exposées.

En ce qui concerne la chaussure confectionnée, les produits que chaque exposant est admis à envoyer à l'exposition ne devront pas être inférieurs en nombre à trois paires dans la classe (rubrique V, 5^{me} groupe) que cela concerne. Ainsi, celui qui expose dans la 1^{re} classe, celle des chaussures d'enfants, doit exposer au moins trois paires de chaussures d'enfants. Il est loisible d'exposer dans plus d'une classe, mais dans chacune d'elles au moins trois paires.

Les exposants qui désirent que leurs produits soient exposés dans une vitrine, auront à la procurer eux-mêmes.

L'expédition, le transport, l'entretien éventuel et le renvoi des objets exposés sont aux périls et risques des exposants. Le Comité de l'exposition n'accepte de ce chef aucune autre responsabilité que celle de la conservation des objets et des caisses, pendant la durée de l'exposition, et de l'assurance contre le feu.

V. Division de l'exposition.

PREMIER GROUPE. Modèles plastiques de pieds représentant en plâtre, en fer ou autre métal, en bois, en caoutchouc, etc., tous les genres de pieds dans leur état normal et dans leur état déformé, et faisant ainsi ressortir les effets de la chaussure sur la conformation du pied et sur l'aptitude à la marche.

DEUXIÈME GROUPE. Tous les genres de formes servant à la confection de la chaussure, en bois ou en autre matière, ainsi que des modèles de formes.

TROISIÈME GROUPE. Matières premières servant à la confection de la chaussure pour hommes, femmes et enfants, savoir assortiments de cuirs et de peaux à tous les degrés de préparation, de qualité, de poids, etc.

Assortiments de fournitures de tous genres, telles que fil, poix, clous, vis, chevilles, anneaux, crochets, boucles, élastiques, cordons, boutons, courroies, doublures, etc.

En outre, assortiments de parties confectionnées de souliers, de bottes, demi-bottes et bottines, permettant de se rendre compte de la marche de la confection de ces divers genres de chaussure.

Enfin tous les objets et produits employés pour nettoyer et conserver la chaussure, tels que brosses, graisses, cirages, etc.

QUATRIÈME GROUPE. Machines et outils servant à la confection de la chaussure. Outillage complet, machines à coudre et à visser, outils spéciaux et divers, accessoires, etc.

CINQUIÈME GROUPE. Chaussure confectionnée. *Bottes, demi-bottes, bottines, souliers, etc. Exclusivement de forme rationnelle.*

- 1^{re} classe. Pour enfants.
- 2^e » Pour femmes.
- 3^e » Pour hommes.
- 4^e » **Spécialités militaires.**
- 5^e » Spécialités de chaussures de montagne.
- 6^e » Sabots, souliers à semelles de bois, etc.
- 7^e » Souliers de maison, pantoufles, etc.
- 8^e » Chaussure réunissant spécialement l'imperméabilité à la forme rationnelle.

- 9° > Chaussure réunissant spécialement l'élégance à la forme rationnelle.
- 10° > Chaussure réunissant la solidité et la durée à la forme rationnelle, quel que soit le genre de travail (cousu, vissé, chevillé).

* * *

Les produits confectionnés doivent être tels qu'ils sont sortis de la main de l'ouvrier et n'avoir été postérieurement ni vernis, ni cirés, ni teints, ni graissés.

* * *

SIXIÈME GROUPE. Groupes de chaussures portées, propres à faire ressortir le résultat des expériences faites jusqu'à ce jour sur la forme rationnelle.

Collections de dessins et autres travaux analogues sur l'histoire de la chaussure.

Collections de moulages de pieds avec les formes et les chaussures correspondantes, etc., etc.

NB. — Pour déterminer si une chaussure est de forme rationnelle, on prendra en considération : *a*) en ce qui concerne la coupe de la semelle, les principes que M. le Dr Hermann Meyer, professeur d'anatomie à l'Université de Zurich, a posés dans ses écrits; *b*) la proportion de la longueur de la chaussure et la hauteur du coude-pied; *c*) la manière dont la chaussure joint aux pieds. Les détails de la confection seront également portés en ligne de compte dans l'appréciation par le Jury; toutefois, la Commission s'abstient de toute prescription qui limiterait l'initiative des cordonniers.

VI. Primes.

Des mentions d'honneur (diplômes) seront délivrées aux exposants dont les produits auront été reconnus de qualité supérieure. En outre, une somme d'au moins fr. 5000 sera distribuée en primes.

Dans le second groupe et dans chacune des classes du 5° groupe, la première prime s'élèvera au moins à fr. 100.

Dans les autres groupes il ne sera délivré que des mentions d'honneur (diplômes).

VII. Vente des objets exposés.

Les exposants sont libres de vendre les produits exposés, mais ils ne pourront dans aucun cas les enlever avant la clôture de l'exposition.

Le Comité de l'exposition se réserve le droit d'acheter au prix affiché les objets exposés avant qu'ils puissent être vendus à des particuliers.

VIII. Catalogue et rapport.

La Commission publiera un catalogue des objets exposés et un rapport sur les résultats de l'exposition.

Berne, le 7 décembre 1875.

Au nom de la Commission d'organisation,

Le Président :

Const. Bodenheimer, Conseiller d'Etat.

Le Secrétaire :

Tschanz.

Mise au concours.

La place de **commis** pour les traductions et expéditions françaises au Département fédéral de Justice et Police, est mise au concours. Les postulants sont invités à présenter leurs offres de service d'ici au 20 février prochain, en indiquant exactement leurs nom et prénoms, ainsi que leur lieu de domicile et d'origine, en y joignant leurs certificats de bonnes mœurs et d'études. Ils doivent avoir une connaissance de la langue allemande, suffisante pour leur permettre d'aider dans les travaux de registration de la Chancellerie du Département.

Le traitement annuel est de fr. 2800 à 3200.

Berne, le 21 janvier 1876.

Le Département fédéral de Justice et Police.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau principal des péages à la gare badoise à Bâle. Traitement annuel fr. 4500 en maximum. S'adresser, d'ici au 12 février 1876, à la Direction des péages à Bâle.

2) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Coblenz (Argovie). Traitement annuel fr. 1300 en maximum. S'adresser, d'ici au 12 février 1876, à la Direction des péages à Bâle.

3) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Arzo (Tessin). Traitement annuel fr. 800 en maximum. S'adresser, d'ici au 15 février 1876, à la Direction des péages à Lugano.

4) **Facteur rural** à Coppet (Vaud). S'adresser, d'ici au 11 février 1876, à la Direction des postes à Genève.

5) **Facteur** de messagerie à Fribourg. S'adresser, d'ici au 11 février 1876, à la Direction des postes à Lausanne.

6) **Conducteur** de l'arrondissement postal de Berne. S'adresser, d'ici au 11 février 1876, à la Direction des postes à Berne.

7) **Buraliste postal et facteur** à Muttetz (Bâle-Campagne). S'adresser, d'ici au 11 février 1876, à la Direction des postes à Bâle.

8) **Buraliste postal et facteur** à Meisterschwanden (Argovie). S'adresser, d'ici au 11 février 1876, à la Direction des postes à Aarau.

9) **Dépositaire postal et facteur** à Dintikon (Argovie). S'adresser, d'ici au 11 février 1876, à la Direction des postes à Aarau.

10) **Facteur** de lettres à Meilen (Zurich). S'adresser, d'ici au 11 février 1876, à la Direction des postes à Zurich.

11) **Télégraphiste** à Meisterschwanden (Argovie). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 15 février 1876, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

12) **Facteur** au bureau des télégraphes à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 15 février 1876, au Chef du bureau des télégraphes à Neuchâtel.

13) **Télégraphiste** à Sonceboz (Berne). Traitement annuel fr. 290, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 15 février 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

- 1) **Garçon** de bureau et levreur de boîtes à Carouge (Genève). } S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Genève.
- 2) **Deux facteurs** de lettres à Genève.
- 3) **Facteur** rural à Grandson. S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Lausanne.
- 4) **Commis** de poste à Berne. } S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Berne.
- 5) » » » Thône.
- 6) **Buraliste** postal à Sonceboz (Berne). } S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Neuchâtel.
- 7) **Chargeur** » » » »
- 8) **Commis** de poste à Bienne.
- 9) **Buraliste** postal à La Ferrière (Berne).
- 10) **Buraliste** postal à Oberentfelden (Argovie). S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Aarau.
- 11) **Facteur** de lettres à Brunnen (Schwyz). } S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Lucerne.
- 12) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Meyerskappel (Lucerne).
- 13) **Commis** de poste à Winterthour. S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Zurich.
- 14) **Facteur** de lettres à Wattwyl (St-Gall). } S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à St-Gall.
- 15) **Dépositaire** postal et facteur à Krummenau (St-Gall).
- 16) **Facteur** de lettres et garçon de bureau à Lugano. S'adresser, d'ici au 4 février 1876, à la Direction des postes à Bellinzone.
- 17) **Télégraphiste** à Madiswyl (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 8 février 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.
- 18) **Télégraphiste** à Buchs (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 février 1876, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.
-

Trafic de l'Administration des télégraphes.

Mois.	Nombre des bureaux.		Nombre des dépêches.								Total								Soldes de l'année 1875.			
			Internes partantes.		Internationales partantes et arrivantes.		En transit.		Total.		des recettes *).				des dépenses.				Actif.		Passif.	
	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.	1875.	1874.		1875.		1874.		1875.		Fr.	C.	Fr.	C.
Janvier	805	903	111,225	123,632	36,711	37,800	16,124	17,613	164,060	179,045	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
Février	806	909	103,610	119,958	33,274	36,795	14,810	17,116	151,694	173,869	136,925	67	145,116	79	115,004	63	98,326	42	46,790	37		
Mars	815	912	121,388	141,105	39,396	44,665	16,122	21,550	176,906	207,320	151,881	54	107,865	99	89,644	47	112,863	11			4,997	12
Avril	819	914	140,443	154,158	38,081	43,537	15,785	20,113	194,309	217,808	124,509	62	150,468	98	201,409	99	220,442	10			69,973	12
Mai	827	921	140,789	176,080	43,191	45,974	18,907	19,228	202,887	241,282	106,953	80	115,874	28	104,234	92	144,856	34			28,982	06
Juin	838	932	157,911	175,777	46,546	48,892	18,419	19,851	222,876	244,520	78,158	19	94,254	05	113,173	88	91,937	13	2,316	92		
Juillet	857	944	206,507	223,210	59,218	65,492	18,716	22,107	284,441	310,809	150,622	86	187,666	96	248,261	64	258,847	42			71,180	46
Août	861	951	222,211	238,421	68,119	73,126	17,183	19,918	307,513	331,465	123,754	45	198,399	15	119,182	79	155,023	45	43,375	70		
Septembre . . .	875	965	188,294	213,447	59,839	61,932	20,515	19,351	268,648	294,730	174,158	80	163,196	26	132,408	57	170,212	82			7,016	56
Octobre	886	971	186,918	202,397	55,859	51,957	22,054	22,132	264,831	276,486	216,178	95	308,062	91	254,387	77	273,691	—	34,371	91		
Novembre . . .	886	977	140,361	153,475	43,659	43,279	18,839	20,550	202,859	217,304	263,012	23	189,132	67	97,859	51	102,761	71	86,370	96		
Décembre . . .	899	1002	127,241	140,779	38,312	40,866	18,527	20,642	184,080	202,287	164,822	66	170,713	45	107,814	55	98,981	66	71,731	79		
Total fin décembre			1,846,898	2,062,439	562,205	594,315	216,001	240,171	2,625,104	2,896,925	1,855,813	76	2,058,211	14	1,855,731	29	2,047,671	86	284,957	65	274,418	37
																			Passif .		274,418	37
																			Actif .		10,539	28

*) Les fluctuations extraordinaires dans les recettes télégraphiques proviennent des liquidations avec l'étranger.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.01.1876
Date	
Data	
Seite	163-182
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 008

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.